



Restructurations

Les entreprises subissent le contexte économique ou y réagissent habilement. Les entreprises cherchent à améliorer leur position sur le marché par des reprises, des fusions et des scissions. Dans ce cadre, la stratégie et la tactique financière sont importantes. Mais il ne faut pas non plus perdre de vue les aspects fiscaux. Votre reprise ou votre cession stratégique ne doit pas vous faire considérablement régresser sur le plan fiscal.

Différents stades de la transaction

Nos spécialistes fiscaux peuvent intervenir à tous les stades de la transaction. En procédant à des contrôles fiscaux de due diligence, nous examinons les risques potentiels et la situation fiscale de l'entreprise concernée. Nous pouvons également vous conseiller en vue d'aboutir à une structuration optimale de la reprise ou de la fusion ou vérifier les documents relatifs à la transaction. Dès la transaction terminée, nous nous tenons également volontiers à votre disposition pour l'intégration dans la nouvelle structure et la mise en œuvre de la restructuration.

Notre service juridique Vandelanotte peut se charger d'établir les rapports et les actes nécessaires dans le cadre de la restructuration. Nous sommes ainsi en mesure de vous assister du début à la fin de la transaction.

Vision à 360°

Préalablement à la restructuration, nous examinons également si la transaction envisagée est effectivement possible vu l'état actuel des fonds propres et quel est l'impact de la transaction envisagée sur les pertes reportées ou la composition de vos fonds propres par exemple.

Dans notre analyse de la restructuration envisagée, nous examinons l'impact de la transaction en matière d'impôts directs, ainsi que l'impact de cette transaction sur la T.V.A. et sur les droits d'enregistrement. Nous recherchons alors la solution la plus favorable fiscalement, afin que la restructuration ne mène à aucune lourde charge inutile.

Décisions anticipées (rulings)

Pour les situations que nous estimons risquées, nous pouvons éventuellement introduire une demande d'accord fiscal préalable (ou « ruling »). Cela ne vaut pas seulement pour les reprises et les fusions. Il est parfois préférable de vérifier préalablement d'autres projets et restructurations sur le plan fiscal, aux fins d'éviter toute surprise par la suite.

Vous avez besoin de conseils? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.